

**ARRETE ROYAL SUPPRIMANT L'ANNEXE DE L'ARRETE ROYAL DU 4 AOUT 1969,  
FIXANT L'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LES FRAIS QUI, EN CE QUI CONCERNE  
L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE, RESULTENT DU TRANSPORT DES ELEVES**

A.R. 13-04-1971

M.B. 15-05-1971

**ARTICLE 1er.** - L'annexe de l'arrêté royal du 04 août 1969 fixant l'intervention de l'Etat dans les frais qui, en ce qui concerne l'inspection médicale scolaire, résultent du transport des élèves est supprimée et remplacée par le document que le Ministre de la Santé publique prescrit dans le cadre du contrôle coordonné de l'exécution des arrêtés royaux du 04 août 1969 réglant :

- 1°) l'intervention de l'Etat dans les frais qui, en ce qui concerne l'inspection médicale scolaire, résultent du transport des élèves,
- 2°) l'octroi de subventions aux équipes agréées d'inspection médicale scolaire,
- 3°) la subvention-traitement au personnel paramédical des équipes agréées d'inspection médicale scolaire.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sort ses effets à partir du 1er septembre 1970.

**ARTICLE 3.** - Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.